



**AVIS AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LA TYPOLOGIE DE DEMANDES DE QUALIFICATION ET CLASSIFICATION**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP désirant déposer leurs dossiers de qualification et de classification au niveau de la plate-forme électronique et physiquement, auprès de la Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession, que ce dépôt doit respecter les trois types de demandes ci-après:

- 1) **Demande d'examen**: pour les entreprises nouvellement créés et aussi pour les anciennes désirant accéder au nouveau système de qualification instauré en janvier 2015, ou après expiration de certificat octroyée suivant le nouveau système de qualification.
- 2) **Demande de réexamen**: pour les entreprises disposant déjà de certificats suivant le nouveau système de qualification et ce pour la demande de nouvelles qualifications et éventuellement classes.
- 3) **Demande de renouvellement**: pour la reconduction annuelle des qualifications et classes octroyées suivant le nouveau système de qualification afin de vérifier la pérennité de l'encadrement durant la période de validité du certificat. D

Le Directeur des Affaires Technique  
et des Relation avec la Profession

Ahmed IMZEL